

Compte rendu de la réunion du Samedi 5 Juillet 2025

Ordre du jour:

- **Approbation du compte rendu de la réunion du 6 Décembre 2024,**
- **Suite du projet proposé à la Mairie pour le chemin Bargemon**
- **Point sur le projet de pistes VTT massif du Castel Diaou.**
- **Fauchage bords des chemins communaux**
- **Ajout d'un container jaune Chemin de Bargemon**
- **Redevance incitative**
- **Poteau incendie de Castel Diaou**
- **Questions diverses**

Secrétaire de séance Monsieur Philippe Prost.

La séance est ouverte à 18h30 en présence de Monsieur le Maire.

- 1- Approbation du compte rendu de la réunion du 6 Décembre 2024,

Aucune remarque sur le compte rendu précédent.

Le compte rendu de la réunion du 6 Décembre 2024 est donc approuvé.

- 2- Suite du projet proposé à la Mairie pour le chemin Bargemon.

-Monsieur Varennes fait une remarque sur la forme des panneaux de circulation qui ont été récemment installés sur le chemin de Bargemon et qui semblent ne pas être réglementaires (deux panneaux rectangulaires au lieu d'un rectangulaire et un rond cf. instruction interministérielle en annexe 1). Cela va être vérifié.

Seul, un des deux rétrécissements a été traité, il faut voir si il y a l'espace nécessaire sur le bas côté du second, pour que les véhicules puissent se ranger. Si c'est le cas, un second jeu de panneaux sera installé.

La mise à niveau des accotements pour se garer reste à faire (mise en œuvre de tout-venant)

Le problème des racines de pins qui déforment la chaussée reste entier. Si on doit éliminer les racines, il faut identifier le propriétaire des arbres et obtenir son accord. Il est évoqué la possibilité de maintenir les racines et dans ce cas installer un panneau « chaussée déformée » ainsi qu'un panneau de priorité pour ceux qui viennent d'Eden Vert. L'obstacle naturel servirait alors de ralentisseur matérialisé par des zébras.

- 3- Remarques diverses en séance sur la voirie communale.

- Sur le Chemin de la Plaine, il faut rematéraliser les refuges par des bandes blanches.
- Revoir le STOP en sortie de Plan Florent afin qu'il soit visible, et repeindre la bande blanche au sol.
- Sortie du Chemin de la Plaine vers le Chemin de Seillans : revoir la position des panneaux de signalisation qui masquent la visibilité sur la gauche.
- il y a toujours des bus qui bloquent le passage pour emmener des enfants à Idéfix.
- La portion de la D47 qui a été massacrée entre Bagnols et la Bouverie devrait être refaite, l'effondrement près de Gourbachin aussi (responsabilité du Département).

- 4- Point sur le projet de pistes VTT massif du Castel Diaou.

Le dossier a été déposé à la DDTM* qui l'a refusé car il était incomplet.

Les pièces manquantes sont les autorisations des propriétaires concernés par le tracé des pistes. Le projet de Bike Park est donc abandonné.

La Mairie a pris un arrêté d'interdiction (Annexe 2) afin que le site ne soit plus utilisé par les VTT. Cet arrêté n'est visiblement pas respecté car des véhicules stationnent toujours sur le « parking » et certains y passent même la nuit.

Le « parking » est toujours référencé sur Google Maps, sur la dénomination de « *Parking Shape n Ride Bagnols* ».

Afin que cette fréquentation interdite cesse, il est demandé à la Mairie de faire retirer cette mention par Google Maps, ajouter un ou plusieurs panneaux indiquant que l'utilisation des pistes est interdite, et peut-être fermer l'accès jusqu'à ce que la fréquentation cesse définitivement.

Le maire informe que le SMGSE** étudie la possibilité de développer ce genre d'activité sur son périmètre, mais ce dossier n'est pas prioritaire. Rappelons que le massif de Castel Diaou n'est pas dans le périmètre du SMGSE.

- 4- Fauchage bords des chemins communaux

La Mairie informe sur ses obligations:

- le fauchage ne concerne que le bord de la route et la partie descendante du fossé quand il existe et cela sur une largeur d'un mètre environ
- Le fauchage a été fait à la date prévue de début Juillet. Ainsi, la biodiversité est protégée pendant la période de floraison et de montée en graine des herbages couvrant le fossé.

Pour le maire, si la visibilité est réduite par endroits, à 30 km/h, le risque est minime. Cette mesure demande un petit effort des usagers pendant une période limitée et ne devrait pas poser de problèmes.

Monsieur Millo adhère, mais remarque que la biodiversité n'était pas aussi bien prise en compte lors des discussions sur le Bike Park.

Départ de feu route du Muy : une enquête du SDIS est en cours. Cette route dépend du département et Monsieur le Maire n'a pas d'informations.

La portion de la D47 qui a été massacrée entre Bagnols et la Bouverie devrait être refaite, l'effondrement près de Gourbachin aussi (responsabilité du Département).

- 5- Ajout d'un container jaune Chemin de Bargemon

- La Mairie analyse l'ajout d'un container sur le Chemin de Bargemon.

- La collecte des emballages devient définitivement hebdomadaire, c'est-à-dire le lundi pour le quartier 5.

- Chemin privé de la Verrerie, le camion jaune ne monte pas. Le Maire précise que si la route est carrossable, assez large, et qu'il existe une aire de retournement, alors le camion pourrait monter. Le service déchet a déjà validé le ramassage dans d'autres chemins privés.

- 6- Redevance incitative

Le travail en ateliers sur la grille tarifaire est en cours. Le principe est de payer selon la quantité de déchets produits. Toutefois, il faut essayer de prendre en compte les perdants.

Le tarif comportera une part forfaitaire qui couvre l'accès à la déchetterie, les frais fixes de personnels (collecte en régie, déchetteries, administratif, etc) ; la collecte des déchets recyclables (bacs jaunes, verre, carton) et une part variable selon le nombre de levées du container d'ordures ménagères

Le passage du camion de collecte des OM*** est hebdomadaire par obligation légale (peut être à la quinzaine sur dérogation).

Suite à l'opposition des administrés, des ateliers ont eu lieu pour revoir à la baisse la grille proposée initialement. Le budget du service voté par la com-com pour 2026 est de 8 millions d'euros. Il s'agit donc de trouver les recettes correspondantes.

Au niveau de la déchetterie, les volumes des forfaits (gravats, déchets verts, autres apports), inclus dans le tarif pour les particuliers vont être revus à la baisse, dans le but de trouver du financement. Le coût pour les professionnels va augmenter.

Une réduction de la production de déchets est possible, car nous sommes plutôt des mauvais élèves si on se compare avec d'autres communes ou d'autres régions. Les gros producteurs devront payer plus cher. Il faut éliminer les bio-déchets de la poubelle d'OM en les apportant dans des composteurs individuels (à coût réduit proposés par la com-com) ou collectifs et essayer de broyer chez soi les déchets verts. Pour cela, la CCPF dispose d'un service à domicile utilisable par les particuliers.

Les ateliers reprennent en septembre, le vote de la grille aura lieu en octobre.

Nous recevrons deux factures par an, la première début février, la seconde en octobre. Une régularisation sera faite en février 2027.

Les usagers pourront changer de forfait chaque année s'ils le désirent, et aussi, mensualiser leurs factures.

- 7- Poteau incendie de Castel Diaou

Pas de nouvelles à ce jour. Il faut voir avec Monsieur Brûlé qui est en charge des tests des poteaux incendie. De manière générale, sur la commune, le réseau d'eau n'est pas suffisant pour avoir soit le débit, soit la pression nécessaire.

- 8- Questions diverses

Les onze derniers propriétaires de la route du Muy n'ont pas accès à l'eau, et n'ont pas de borne incendie. Monsieur le Maire indique que le raccordement est payant. Il faut que les onze propriétaires soient d'accord. Par le passé, certains de ces propriétaires ont refusé de payer, donc cela ne s'est pas fait. De son côté la Mairie était d'accord pour financer la partie incendie.

Une riveraine demande de renommer l'impasse des pins parasols en impasse Marcel Magail. Le maire rappelle qu'il n'y a que deux rues aux noms de personnes. Pour être instruite cette demande devra être motivée et envoyée à la mairie qui l'instruira.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance

Les référents du quartier 5

P. PROST

F. VARENNES

I. LETAILLEUR



* DDTM Direction Départementale des Territoires et de la Mer

** SMGSE Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel

*** O.M. ordures ménagères

A chacune des sorties d'une zone de rencontre est mis en place un panneau B53 de sortie de zone, ou B54 d'entrée d'aire piétonne, ou B30 d'entrée de zone 30, ou EB20 de sortie d'agglomération.

Article 63-3 – Aire piétonne

(modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011)

1 - La signalisation des aires piétonnes définies conformément à l'article R.110-2 du code de la route est assurée au moyen du panneau B54.

Ce panneau est exclusivement implanté en signalisation de position. Il peut être complété par les panonceaux M11b1 indiquant la période durant laquelle le statut d'air piétonne s'applique à la voie ou M11b2 pour signaler les règles particulières de circulation dans l'aire piétonne prises par l'autorité compétente (cf. art. 411-3 du code de la route).

2 – La signalisation de fin d'aires piétonnes est assurée au moyen d'un panneau implanté exclusivement en signalisation de position.

A chacune des sorties d'une aire piétonne est mis en place un panneau B55 de sortie de zone, ou B30 d'entrée de zone 30, ou B52 d'entrée de zone de rencontre, ou EB20 de sortie d'agglomération. Le panneau B55 ne doit pas être complété par un panonceau.

Article 64. Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse

A un passage étroit où le croisement est difficile, voire impossible, et si les conducteurs peuvent voir distinctement, de nuit comme de jour, ce passage sur toute son étendue, l'autorité compétente peut attribuer la priorité à un sens de circulation.

Cette prescription est portée à la connaissance des usagers par un panneau B15 «Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse», implanté face à la circulation, du côté où celle-ci n'a pas la priorité.

Ce panneau notifie l'interdiction de s'engager dans le passage étroit tant qu'il n'est pas possible de franchir ledit passage sans obliger les véhicules venant en sens inverse à s'arrêter.

Lorsqu'un panneau B15 est implanté, on doit obligatoirement placer sur la route, de l'autre côté du passage en cause, un panneau C18 (cf. art. 72) destiné à la circulation dans l'autre sens.

Cette réglementation des passages étroits n'est efficace que pour des trafics de pointe inférieurs à 100 véhicules/heure et à la condition que la longueur de la section rétrécie n'excède pas 50 m.

Pour des trafics plus élevés, il faut envisager l'installation de feux tricolores.

Article 64-1. Signaux sonores interdits

Pour signaler l'interdiction de faire usage de l'avertisseur sonore en dehors du cas de danger immédiat, il est employé le panneau B16.

Ce panneau ne doit pas être implanté à l'entrée des agglomérations dont les limites sont concrétisées par des panneaux de localisation à fond blanc puisque l'emploi de l'avertisseur sonore y est interdit par le code de la route (art. R.416-1).

Il est complété par un panonceau d'étendue M2 indiquant la longueur sur laquelle l'interdiction s'applique.

Article 64-2. Intervalle minimal

L'interdiction aux véhicules de circuler sans maintenir entre eux un intervalle au moins égal à ... mètres est signalée par le panneau B17 généralement complété par un panonceau d'étendue M2.

Publié le 02/05/25

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET
REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS



ARRETE MUNICIPAL

Portant
Interdiction d'accès aux pistes Bike Park

N° 02/2025

René BOUCHARD, Maire,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Forestier ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2020 portant modification de l'arrêté en date du 19 juin 2018 réglementant dans le département la pénétration dans les massifs forestiers la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs ;

CONSIDÉRANT que la préfecture du Var a demandé que l'ensemble des pistes soient interdites d'accès dans l'attente de complétude du dossier de demande d'exploitation des pistes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ensemble des pistes VTT suivantes : Yellow Rock, 180°, DirtyGreen, TiméoToParadise, L'ancestrale, DH 600000, Bleue et Bleue foncée situées Colle du Rouet, Forêt de Palayson, bois du Rouet sont interdites d'accès à compter du 27/01/2025 et jusqu'à nouvel ordre ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des arrêtés.

1

Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr